

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants Question écrite n° 37618

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme de la formation des enseignants spécialisés et des rééducateurs. En effet, la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) a soumis un projet de transformation de la formation des enseignants spécialisés appartenant à l'AIS (adaptation et intégration scolaire). Malgré l'avis du conseil supérieur de l'éducation réuni le 16 septembre 2003, une note de service a été transmise aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, datée du 22 décembre 2003, leur demandant d'anticiper sur le projet de formation des personnels chargés de l'aide aux élèves en difficulté. La formation initiale d'un an des personnels spécialisés serait transformée dans le cadre de la formation continue, elle passerait de 750 à 400 heures : la formation théorique serait donc amputée de près de 50 %. Si ces propositions sont effectives à la prochaine rentrée scolaire, certains professeurs d'école seront affectés dès septembre sur des postes spécialisés sans aucune formation. Il va sans dire que dans ces conditions, plus d'un enseignant va se trouver totalement démuni face à des enfants de fait en grande difficulté. Aussi, il souhaite connaître sa position sur cette question et ses propositions pour décloisonner les structures sociales, médicales et éducatives afin de répondre au mieux aux besoins des enfants en difficulté à l'école et favoriser leur intégration.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, dans le premier degré, le nombre d'emplois de l'enseignement spécialisé (adaptation et intégration scolaires) tenus par des enseignants non spécialisés a augmenté, malgré la diversification des modalités de formation introduite progressivement depuis 1997 qui a permis d'accroître le nombre de personnes formées chaque année. On note, avec l'élévation du niveau de recrutement des professeurs des écoles, une certaine désaffection des candidats pour des stages longs et l'expression fréquente d'une demande de formation plus interactive, mobilisant plus fortement les connaissances et les compétences déjà acquises dans l'exercice du métier. De plus, à la nécessité de repenser les modalités de formation du premier degré, s'est ajoutée celle de prendre en compte les besoins de formation pour les enseignants du second degré intervenant auprès d'élèves de SEGPA en collège ou d'élèves en situation de handicap en collège et en lycée. Pour toutes ces raisons, il est apparu nécessaire, d'une part, de maintenir, mais en la faisant évoluer, la certification spécialisée dans le premier degré, d'autre part, d'introduire un mode d'accès à une certification complémentaire propre au second degré. La nouvelle formation spécialisée destinée aux enseignants du premier et du second degré est de conception modulaire. Elle vise l'acquisition conjointe de connaissances théoriques et de savoir-faire professionnels. Ces deux aspects d'une formation renouvelée et résolument interactive sont articulés entre eux. Pour le premier degré, la formation alterne des temps de formation par regroupement en IUFM avec des temps de pratique pédagogique, en responsabilité sur un poste spécialisé. Les temps de regroupement offrent aux enseignants 400 heures d'apports théoriques, valorisant les questionnements issus de la pratique durant les temps en responsabilité. Les moments de mise en situation professionnelle sont pensés comme partie intégrante du temps de formation. Les enseignants mettent en oeuvre sur leur terrain d'exercice des compétences professionnelles nourries et enrichies par les moments d'analyse de pratique et les apports

théoriques, en étant suivis et accompagnés par les formateurs. De conception totalement nouvelle, cette formation a une durée globale d'une année. Elle commence par un regroupement de trois semaines avant les vacances scolaires d'été. Cette première période a pour objectif de préparer les enseignants à la prise en charge, à la rentrée scolaire suivante, d'élèves à besoins éducatifs particuliers de l'option choisie. Elle permet d'engager le processus de formation. Celle-ci se poursuit ensuite durant l'année scolaire, alternant apports théoriques et mise en pratique, jusqu'à l'examen qui a lieu à partir du troisième trimestre. Outre cette première année de formation de base, des modules de formation sont organisés dans le cadre de la formation continue des enseignants, à l'initiative de la DESCO. Ils doivent permettre aux enseignants spécialisés d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences, de s'adapter à des situations particulières d'exercice. À partir de la rentrée scolaire 2004, les enseignants du second degré se voient proposer, pour la première fois, une formation et une certification complémentaires les préparant à accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers en intégration individuelle ou collective dans les collèges et les lycées. Le certificat complémentaire comporte cinq options. La formation préparatoire à l'examen a une durée de 150 heures et se déroule sur une à trois années scolaires. Des modules de formation d'initiative nationale leur sont également accessibles dans le cadre de la formation continue.

Données clés

Auteur: M. Nicolas Dupont-Aignan

Circonscription: Essonne (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37618
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2898 **Réponse publiée le :** 5 octobre 2004, page 7758